

**DEPOT DE CANDIDATURES (liste)**

*(Joindre **IMPERATIVEMENT** à cette déclaration les candidatures individuelles de tous les candidats accompagnées de tous les documents demandés)*

**La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 16 mars 2022 à 12h auprès de la direction administrative de la composante concernée  
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)**

CONSEIL DE LA COMPOSANTE : .....

CONSEIL DE LA CSPM : .....

COLLEGE : .....

Nom de la liste tel qu'il apparaîtra sur le bulletin de vote :

.....

Liste présentée / soutenue par <sup>(1)</sup> : .....

**⚠** Chaque liste de candidats doit être composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

Liste de candidats dans l'ordre préférentiel :

N° d'ordre	Nom	Prénom	H <sup>(2)</sup>	F <sup>(2)</sup>	Candidature à un siège CSPM <sup>(3)</sup>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					

Délégué(e) de la liste : .....

Nom et prénom : .....

Courriel : ..... Tél : .....

**Signature :**

(1) Rayer, le cas échéant, la mention inutile - Mention facultative.

(2) Respecter l'alternance hommes / femmes dans l'ordre choisi et cocher la case correspondante

## **RAPPEL :**

### **Conseil de la CSPM H3S :**

Les UFR ARSH, LE, LLASIC, Médecine, Pharmacie, SHS, STAPS élisent chacune :

- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s de catégorie A
- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s de catégorie B
- 1 BIATSS
- 1 étudiant.e (et 1 suppléant.e)

### **Conseil de la CSPM Faculté des Sciences**

Les UFR de Chimie et de Biologie, IM2AG et PhITEM élisent chacune :

- 3 professeur.e.s et personnels assimilés de rang A (collège A)
- 3 autres enseignant.e.s-chercheur.e.s, enseignant.e.s et personnels assimilés (collège B).
- 2 BIATSS (collège C)
- 2 usagers (et 2 suppléant.e) (collège D)

Le DLST élit 2 BIATSS, 2 étudiant.e.s (et 2 suppléant.e.s)

L'OSUG élit :

- 2 BIATSS
- 1 CNAP de rang A
- 1 CNAP de rang B

### **Conseil de la CSPM Ecole Universitaire de Technologie**

Les 3 IUT élisent chacun :

- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s de catégorie A, professeur.e.s et personnels assimilés
- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s de catégorie B, autres enseignant.e.s-chercheur.e.s,
- 3 enseignant.e.s du second degré, chargé.e.s d'enseignement et personnels assimilés,
- 2 personnels BIATSS
- 2 étudiant.e.s et apprenant.e.s (usagers)

**Seuls les candidats au conseil de la composante élémentaire peuvent se porter candidats au conseil de la CSPM dans l'ordre de présentation de la liste pour la composante élémentaire.**

### **Pour mémoire, les composantes élémentaires couplées à l'élection CSPM sont :**

- UFR Chimie-Bio / CSPM Faculté des sciences (uniquement pour le collège usagers et pour la durée du mandat restant à courir)
- UFR Phitem / CSPM Faculté des sciences (uniquement pour le collège usagers et pour la durée du mandat restant à courir)
- UFR IM2AG/ CSPM Faculté des sciences (uniquement pour le collège usagers et pour la durée du mandat restant à courir)
- DLST /CSPM Faculté des sciences (uniquement pour le collège usagers et pour la durée du mandat restant à courir)
- UFR SHS/CSPM H3S (Santé, Sport, Humanité et Société) (élections plénières)
- IUT Valence/CSPM EUT (Ecole Universitaire de Technologie) (élections plénières)